



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2023-01

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-01-13-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 078 Portant agrément de la SAS AMBULANCES VOLTAIRE (78700 Conflans-Sainte-Honorine) (2 pages)	Page 3
IDF-2023-01-12-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-2023/077 portant changement de gérance et transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BALZAC??(77500 Chelles) (2 pages)	Page 6
IDF-2023-01-12-00002 - ARRÊTÉ N°DOS-2023/079 Portant retrait d agrément de la SAS LES AMBULANCES VIVAL (78700 Conflans-Sainte-Honorine) (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-13-00001

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 078 Portant agrément de
la SAS AMBULANCES VOLTAIRE (78700
Conflans-Sainte-Honorine)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 078

Portant agrément de la SAS AMBULANCES VOLTAIRE

(78700 Conflans-Sainte-Honorine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES VOLTAIRE sise 18, avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine (78700) dont le président est Monsieur Samir BOUALIME ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculés FB-401-MV et FB-837-MV provenant de la société LES AMBULANCES VIVAL, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 01 juin 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES VOLTAIRE sise 18, avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine (78700) dont le président est Monsieur Samir BOUALIME est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/315 à compter de la date du présent arrêté.
Le garage est situé 30, impasse des Frères Dheret à Conflans-Sainte-Honorine (78700).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 janvier 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-12-00001

ARRÊTÉ N°DOS-2023/077 portant changement
de gérance et transfert des locaux de la SARL
AMBULANCES BALZAC
(77500 Chelles)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/077

**portant changement de gérance et transfert des locaux
de la SARL AMBULANCES BALZAC**

(77500 Chelles)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-123 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 28 avril 2015 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/014 de la SARL AMBULANCES BALZAC sise 31 rue de Valengelier à Chelles (77500) dont le gérant est Monsieur Sofiane MAMI ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2019-1945 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 février 2019 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BALZAC ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Teddy TOUCHE relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES BALZAC ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Teddy TOUCHE relatif au transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BALZAC ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service des véhicules délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la conformité des dossiers de transfert des locaux et de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Teddy TOUCHE est nommé gérant, de la SARL AMBULANCES BALZAC, sise 30 rue de l'Ormeteau à Chelles (77500) à la date du présent arrêté.

La SARL AMBULANCES BALZAC est autorisée à transférer son siège social et son local d'accueil du 30 rue de l'Ormeteau à Chelles (77500) au 14 rue du Mont Chalats à Chelles (77500) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement restent situés au 30 rue de l'Ormeteau à Chelles (77500).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-12-00002

ARRÊTÉ N°DOS-2023/079 Portant retrait
d'agrément de la SAS LES AMBULANCES VIVAL
(78700 Conflans-Sainte-Honorine)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/079

Portant retrait d'agrément de la SAS LES AMBULANCES VIVAL

(78700 Conflans-Sainte-Honorine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/218 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 janvier 2019 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/176, de la SAS LES AMBULANCES VIVAL sise 9, rue du Renouveau à Conflans-Sainte-Honorine (78700) dont le président est Monsieur Mustapha HADDOU AMAR ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie A type B de la SAS LES AMBULANCES VIVAL immatriculés FB-401-MV et FB-837-MV à la société AMBULANCES VOLTAIRE sise 18, avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine (78700), dont le président est Monsieur Samir BOUALIME en date du 01 juin 2022 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS LES AMBULANCES VIVAL est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS LES AMBULANCES VIVAL sise 9, rue du Renouveau à Conflans-Sainte-Honorine (78700) dont le président est Monsieur Mustapha HADDOU AMAR est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE